

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 322 Acceptation de dons manuels en faveur des conservatoires de la Ville de Paris

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à accepter des dons manuels en faveur des conservatoires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire est autorisé à accepter les dons manuels suivants, d'une valeur totale de 9 600 euros :

- La donation d'un piano quart de queue par Monsieur Renart, particulier, au profit du conservatoire du 8^e arrondissement (valeur estimée : 1 000 euros)
- La donation d'un harmonium par la commune de Clairefontaine en Yvelines au conservatoire du 15^e arrondissement (valeur estimée à 2 600 euros)
- La donation d'un clavecin par Monsieur Ito, facteur japonais, au conservatoire à rayonnement régional (valeur estimée : 6 000 euros).

Article 2 : La dépense estimée à 9 600 euros sera imputée au chapitre 041, nature 2162, rubrique V 311 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants. Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 041, nature 10251, rubrique V 311 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.

